



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archéologie

Question écrite n° 12664

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer où en sont la réflexion de son ministère et la sienne propre sur l'archéologie préventive, et en particulier sur certains aspects de la loi de 2001 qui peuvent avoir pour les communes et les promoteurs privés des conséquences tout à fait désastreuses, du fait du coût souvent prohibitif des fouilles en question et du fait des délais nouveaux qui retardent les chantiers et remettent souvent en question les schémas de financement quand ce n'est pas l'équilibre entier du projet. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, qui est entrée en application en février 2002, fixe le principe d'une prescription de fouille établie par l'Etat et confiée à un établissement public, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, le soin de réaliser les fouilles. Elle prévoit par ailleurs que l'archéologie préventive est financée par une redevance payée par les aménageurs dont les travaux portent atteinte aux vestiges enfouis dans le sol. Les premières prescriptions de fouilles établies en application de cette loi font l'objet de nombreuses critiques de la part des élus locaux et des aménageurs dont l'Assemblée nationale et le Sénat se sont largement fait l'écho. Elles portent, entre autres, sur le caractère unilatéral de la redevance et sur son montant très élevé dans les communes rurales. C'est pourquoi, dès le mois d'octobre dernier, le ministre de la culture et de la communication a chargé une mission d'étude de lui proposer les éléments d'une réforme. Le ministre présentera très prochainement au Parlement une modification de la loi de 2001. Cette réforme, qui réaffirmera l'importance de l'archéologie préventive pour le patrimoine national et sa place dans la recherche ainsi que le rôle de l'Etat comme prescripteur, portera notamment sur le montant de la redevance archéologique, les conditions de financement des diagnostics et des fouilles, le développement du rôle des collectivités locales pour l'archéologie préventive et l'amélioration de la concertation entre les intervenants.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12664

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1333

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3476